

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUYE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

**Secrétaire de séance :** C PASTRE

**Absents :** K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet :** Modalités de prise en charge des frais de déplacement.

Par délibérations n° DEL 28052019-15 en date du 28 mai 2019, n° DEL 20022020-41 en date du 20 février 2020 et n° DEL n° 04112020-08 en date du 4 novembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement des personnels de la CCBA.

L'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ce texte applicable à la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et les montants y figurant constituent ainsi des plafonds.

Il est précisé que les montants ci-dessous mentionnés évolueront automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires, les nouveaux montants s'appliqueront automatiquement également sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.

Pour les missions ou intérim en métropole, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner s'élèvent selon les montants ci-dessous :

Types d'indemnités	Taux de base	Grandes villes = ou > à 200 000 hbts et communes de la métropole du Grand Paris	Paris Intra-muros
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

De plus, le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20231212-DEL12122023-48-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Les autres termes des délibérations sus mentionnées demeurent inchangés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les modalités décrites ci-dessus de prise en charge des frais de repas et d'hébergement des personnels de la CCBA selon les montants prévus dans les textes ;
- D'Autoriser le Président aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 décembre 2023

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20231212-DEL12122023-48-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023